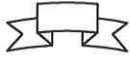


**Commune du PONTET**  
**84130**



ARRÊTÉ N°2024\_ARR\_043

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (R.L.P.) DE LA COMMUNE DE LE  
PONTET

Le Maire de la Commune du Pontet,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 à 22 et R.153-8 à R.153-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.581-14-1 et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2022 prescrivant l'élaboration du RLP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2024 arrêtant le projet de RLP et présentant le bilan de la concertation ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de RLP arrêté ;

Vu la décision n°E24000082/84 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, désignant M. Joan ALPINI comme commissaire enquêteur et Mme Justine DESFOUR son suppléant;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant qu'il convient de soumettre à l'enquête publique, le projet de règlement local de publicité de la Ville de LE PONTET,

ARRÊTE

**Article 1:** Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de règlement local de publicité (RLP) de la commune de LE PONTET, du 18 octobre 2024 au 18 novembre 2024 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

**Article 2:** Monsieur Joan ALPINI a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

**Article 3 :** Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de LE PONTET, Hôtel de Ville – 13 rue de l'Hôtel de Ville – 84130 LE PONTET

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de LE PONTET, pendant la durée de l'enquête, du 18 octobre 2024 au 18 novembre 2024 inclus aux horaires suivants : 8h15 – 12h00 et 13h15 – 17h00

Le dossier est également consultable par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.ville-lepontet.com/le-pontet-pratique/emploi-annonces-enquetes/>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet et disponible en mairie,
- Par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur, règlement local de publicité, Mairie de LE PONTET Hôtel de Ville – 13 rue de l'Hôtel de Ville – 84130 LE PONTET. Le cachet de la poste tiendra lieu de preuve d'envoi dans le délai imparti.
- Par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://www.ville-lepontet.com/le-pontet-pratique/emploi-annonces-enquetes/>
- A l'adresse mail suivante : [epvaocluse@gmail.com](mailto:epvaocluse@gmail.com)

L'ensemble des observations sera annexé dans les meilleurs délais au registre d'enquête présent en mairie de LE PONTET.

**Article 4 :** Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la mairie de LE PONTET, aux dates et heures suivantes :

- 18 octobre de 8h15 à 12h
- 29 octobre de 8h15 à 12h
- 18 novembre de 13h15 à 17h

**Article 6 :** À l'expiration du délai d'enquête, soit le 18 novembre 2024, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de LE PONTET et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de LE PONTET disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 7 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de LE PONTET le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet de Vaucluse.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-19 du code de l'environnement, le rapport du commissaire enquêteur relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de LE PONTET pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8 :** Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du RLP ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de RLP en vue de cette approbation.

**Article 9 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : La Provence et Le Dauphiné Libéré.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

**Article 10 :** Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du Service Patrimoine, à la mairie de LE PONTET.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Département de Vaucluse
- M. le Président du Tribunal Administratif
- M. Joan ALPINI, commissaire enquêteur

**Article 12 :** Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

**Article 13 :** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 14 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères-30 000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Le Maire du PONTET  
certifie le caractère exécutoire  
du présent arrêté

Transmis en Préfecture le : 26/09/2024

Affiché le : 27/09/2024

Notifié le :

Le Maire,  
Joris HEBRARD

